

AFFAIRE N° 45

APPROBATION D'UNE CONVENTION D'AVANCE FINANCIERE
A INTERVENIR AVEC LA S.E.M.L. SO.DI.A.C.

Rapporteur : Gabriel ARMOUDOM.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Pour faciliter le démarrage des opérations que confiera, par voie de mandat, la Commune de Saint-Denis à la Société d'Economie Mixte dénommée SO.DI.A.C., je vous propose de lui accorder une avance financière d'un montant de 7 000 000 F, destinée à lui éviter de souscrire des emprunts à court terme coûteux, lorsqu'elle agit au nom et pour le compte de la Commune de Saint-Denis et préfinance ses opérations.

Cette avance se justifie d'ores et déjà par les opérations "Z.A.C. de la République" et "Z.A.C. du Centre-Ville de la Montagne", des acquisitions foncières préopérationnelles et des études préalables de logements sociaux financés par l'Etat.

Elle pourrait lui être accordée avec un différé d'annuité de deux ans et avec intérêt au taux de 13 % sur neuf ans. Cette avance serait inscrite en Dépenses et en Recettes du Budget Communal, au chapitre 925 - article 2548 de la Section d'Investissement.

Je vous demande de m'autoriser à signer la Convention correspondante avec la SO.DI.A.C..

M. LECHAT M. : Il s'agit ici d'une avance financière importante. J'aurais donc souhaité que le rapport soit plus détaillé. Il faudrait apporter des précisions sur les actions qui doivent être menées.

LE MAIRE : Vous n'êtes pas sans savoir que pour éviter tout procès sur la transparence, un membre de l'opposition siègera au Conseil d'Administration. Il pourra donc vérifier la régularité des actions menées.

M. LECHAT M. : Je ne mets pas en doute votre volonté de transparence.

LE MAIRE : Je ne dispose pas aujourd'hui d'informations détaillées sur les actions qui seront menées. Mais, le Conseil d'Administration étudiera la question. Nous vous communiquerons ensuite des précisions sur les opérations prévues.

M. LECHAT M. : Je suis contre le fait que vous accordiez une avance remboursable, alors que la société n'est pas constituée.

LE MAIRE : Elle est constituée. Il y a eu une première réunion du Conseil pour signer les documents. Dans les semaines à venir, nous allons affiner les orientations.

Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Six. Pour ? Ensemble des autres Conseillers Municipaux présents.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE
(6 abstentions -dont 3 votes par procuration-).

*

*

*

C O N V E N T I O N

relative à l'octroi d'une avance financière remboursable
à la Société d'Economie Mixte Locale SO.DI.A.C.
(Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction)

Entre

La Commune de Saint-Denis (Réunion) représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 mars 1989 (en application de l'article L. 122-20 du Code des Communes), d'une part ;

et

La Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction (SO.DI.A.C.), société anonyme au capital de 1 500 000 F dont le siège social est à Saint-Denis (Réunion), Hôtel de Ville, représentée par son Président, Monsieur Gilbert ANNETTE, en vertu des pouvoirs stipulés à l'article 22 des statuts, désignée ci-après par les termes "la Société", d'autre part ;

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente Convention a pour objet le versement par la Commune de Saint-Denis à la SO.DI.A.C. d'une avance financière remboursable d'un montant de 7 000 000 F (sept millions de francs), sur neuf ans, avec un différé de deux ans, au taux de 13 % par an, afin de permettre à la Société de faire face à ses besoins de trésorerie générés par les opérations qui lui ont été confiées en mandat ou par concession par la Commune de Saint-Denis, à savoir :

- * étude et réalisation de la Z.A.C. du bas de la Rivière (ou Z.A.C. de la République) ;
- * étude et réalisation de la Z.A.C. du Centre-Ville de la Montagne (au 8ème kilomètre) ;
- * acquisitions foncières préopérationnelles ;
- * études préalables à la prise en compte par l'Etat de programmes de logements sociaux.



